

JANVIER 2019

Ville de

Léon

Magazine d'informations municipales n°16



BONNE ANNÉE 2019



DOSSIER :  
LES RÉALISATIONS DE  
2019



*Léonnaises, Léonnais,*

Au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, je vous présente nos meilleurs vœux pour l'année 2019.

La mutation de notre village a commencé en 2018 avec la réalisation de l'avenue du Marensin, et nous continuerons cette année par la place de l'abbé Dulong. Ces travaux clôtureront la sécurisation et l'accès aux commerces autour des réalisations du pôle médical, du cabinet vétérinaire et de la Résidence services seniors.



Plusieurs travaux sur des bâtiments sont prévus cette année :

- La rénovation et, la modernisation de la médiathèque.
- L'ancienne superette en face du stade va être réhabilitée en salle insonorisée pour les associations (en remplacement de celle à côté de la mairie peu adaptée aux réunions) et une partie sera dédiée aux adolescents avec la création d'un espace jeunes.
- Le chauffage du centre culturel donne des signes de fatigue depuis quelques temps. Après une étude technique, le verdict est tombé, il faut tout remplacer. Nous réaliserons donc le remplacement du système pour un montant de 168 000 € HT.
- La fibre verra également le jour en mai et nous serons le premier village de la communauté de communes à en profiter.

Toutes les subventions pour ces travaux sont déjà demandées et j'espère que nous aurons le maximum. Je ne manquerai pas de vous tenir informés. Vous pourrez lire tous les détails de ces travaux dans ce bulletin. La Résidence Services Séniors est enfin ouverte, et de voir la vie revenir dans ce bâtiment fait chaud au cœur. Nous ouvrirons le 4 février le Foyer restaurant à tous les léonnais de plus de 60 ans. Ils pourront ainsi venir déjeuner dans une ambiance familiale. Les modalités d'inscription vous sont expliquées plus loin dans ce bulletin.

Le gouvernement a décidé de lancer un grand débat national donnant ainsi à chacun l'occasion de s'exprimer. Il annonce que des mesures seront prises à la suite de ce débat. Je ne peux que le souhaiter car en cette période trouble et incertaine, la raison doit l'emporter. Il est important que chacun puisse s'exprimer et faire part de ses difficultés mais aussi de ses propositions pour faire évoluer les choses. C'est la raison pour laquelle je me permets de faire une mise au point dans les pages suivantes. Je vous laisse seuls juges. Vous trouverez également dans ce bulletin « Mon coup de gueule ».

Trop c'est trop ! Que l'on donne de fausses informations ou que l'on critique systématiquement toutes les délibérations du Conseil Municipal ne vont pas dans le sens de la démocratie. Il faut dans toutes les communes une opposition, mais une opposition constructive. Les services de la Région, de l'État, du Département sont fatigués de constater toujours les mêmes personnes qui les sollicitent afin de vouloir entraver les actions que j'entreprends pour le bien de notre commune. J'ai décidé en accord avec mes conseillers de la majorité de dévoiler à tous les Léonnais les véhémences de certains administrés qui se disent « Aimer LEON ».

Je vous renouvelle mes souhaits de vœux très sincères, et nous avons une pensée particulière pour ceux qui n'ont pas partagés l'euphorie des fêtes parce que la solitude, la maladie, le deuil ou autres difficultés les ont accablés.

Que 2019 vous apporte espoir et optimisme.

Bonne Année à Tous

*Votre Maire*  
**Jean MORA**

### **Sommaire**

P 2 : Édito

P 3 à 6 : Lettre aux léonnais

P 7 : Fake news

P 8 et P 9 : Foyer restaurant/  
Séjour courte durée

P 10 : Dates à retenir

P 11 à 14 : Dossier

Les réalisations 2019

P 15 : Les associations

P 16 à 23 : Compte-rendus des  
séances du Conseil municipal

P 24 : Agenda

Directeur de la publication : Jean MORA

Conception, réalisation : Mairie de Léon

La commune de Léon a fait le choix d'une communication éco responsable. Ce magazine a été réalisé par une imprimerie certifiée PEFC (système international garantissant une gestion durable des forêts et imprim'vert).

Photos : Mairie de Léon

Nombre d'exemplaires : 1200 exemplaires - Dépôt légal : à parution.





# *Lettre aux* **LÉONNAIS**

Chères Léonnaises, Chers Léonnais,

Depuis le début de mon mandat, je m'efforce de conduire les affaires de la commune en respectant fidèlement mes engagements. La gestion communale ne peut être efficace que dans le cadre d'un débat et d'un échange démocratique. Ainsi, afin que le débat devant les électeurs soit permanent (et non limité aux campagnes électorales), complet et précis, la loi permet à tous les membres du conseil municipal de disposer des moyens de participer aux réunions, concevoir et exprimer leurs arguments à l'oral mais aussi à l'écrit. Ils peuvent et je les remercie, participer aux travaux des différentes commissions et prendre part aux échanges lors de nos conseils municipaux.

Bien que convaincu et attaché à la mise en œuvre de notre projet de transformation du village, je veille à garantir le droit d'expression des membres de l'opposition.

L'expression et le débat contradictoire doivent également pouvoir s'exprimer par les administrés. C'est sain et salutaire. Ceci étant dit et c'est l'objet principal de ce communiqué, cette expression doit pouvoir se faire sagement et sincèrement. Or je constate et regrette des agissements récurrents et systématiques de représentants d'une association locale, et d'une administrée dont ses anciennes prérogatives de maire ne lui confèrent aucun autre droit que celui de chacune et chacun des administrés léonnais.

Il est désormais devenu une habitude pour ces personnes de solliciter l'ensemble des services de l'État, du département et de la région ceci afin de dénoncer sur le fond et la forme les projets que nous développons dans l'intérêt de notre commune. Encore une fois sur le principe je n'y suis pas opposé, mais à condition de ne pas dévoyer la vérité, les actes et les faits.

J'ai donc considéré nécessaire et utile de porter à votre connaissance les habitudes de ces personnes dont la méthode et le ton surprennent au-delà de mon équipe municipale et du territoire de Léon. Dans le courrier présentement publié ci-après, je veux relever les approximations ainsi que les propos mensongers portés à connaissance de monsieur le président de la SEPANSO par monsieur Jean Louis GIRARD président de l'association locale citée précédemment. Je regrette d'ailleurs que le président de la SEPANSO n'ait pas pris le soin de me contacter pour vérifier ces allégations.

Dans cette lettre adressée à madame la Sous-Préfète, il est question de l'abattage du pin parasol situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue de la Carreyre. Contrairement à ce qui est écrit, il n'a jamais été question « d'argent » comme prétendu, ni même d'attribution à un sculpteur, mais de sécurité publique. Quant à la soi disante décision prise rapidement, je dois là aussi vous présenter la réalité des faits :

Une branche maîtresse de ce Pin parasol à proximité de la cour d'école, s'est retrouvée au milieu du carrefour, suite à une rupture le 19 Août 2018, suivi une semaine plus tard par la rupture d'une seconde branche qui est restée en suspension dans le huppier.

J'ai donc pris sans délai les mesures afin de sécuriser une partie de la cour des Ecoles, et vous précise qu'en raison du caractère remarquable de cet arbre, j'ai demandé à l'Office National des Forêts un diagnostic sanitaire et de tenue biomécanique. Les conclusions du rapport en date du 29 octobre 2018 préconisent deux hypothèses telles que définies ci-après :

## 1° Hypothèse avec maintien sur pied :

Le maintien sur pied du Pin ne pourrait l'être qu'après un complément de diagnostic compte tenu des observations effectuées. Ce maintien sur pied implique la réalisation du point suivant :

\* Réalisation un test de traction afin de définir la pertinence de l'ancrage racinaire et la bonne tenue méca-



nique du brin situé au-dessus de l'arrachement, en situation de vents violents ou de tempête.

## 2° Hypothèse avec abattage sécuritaire :

Si le diagnostic complémentaire n'est pas réalisé et à la vue de tous les problèmes énumérés ci-dessus, l'arbre présente des facteurs de risques importants pour les biens et les personnes.

J'ai considéré malgré le risque avéré que cette décision devait être partagée par mon conseil municipal, une délibération a pu être soumise au vote ; bien que dans le cadre de mes pouvoirs de police, je pouvais prescrire l'exécution de mesures d'abattage immédiat.

**Si je suis sincèrement attristé par le sort de cet arbre que je connais depuis mon enfance dois-je réellement hésiter pour prendre une décision ? Dois-je prendre le risque d'une nouvelle chute, cette fois peut être fatale ? Ou dois-je préserver l'intégrité physique des administrés ?**

**Sans aucune hésitation, je fais le choix de la raison à contre cœur, mais pleinement conscient des risques encourus. Je prendrai donc les mesures pour procéder à l'abattage de cet arbre.**

Cet exemple parmi d'autres, révèle la nature des interventions régulières que ces personnes n'ont de cesse d'effectuer. Lorsque que nous avons réalisé les travaux de requalification de l'Avenue du Marensin, j'ai été saisi sur leur initiative pour interrompre les travaux en raison de présence d'amiante. Mêmes causes mêmes effets, lorsqu'il s'est agi de la réhabilitation de la Résidence Services Seniors. Je ne vous parle pas non plus des interventions de cette « administrée éclairée » citée précédemment qui a saisi la Médiathèque départementale, prétendant que nos décisions seraient entachées d'irrégularité, alors que nous portons un projet de rénovation en collaboration avec une association locale et les services du Département des Landes. Evidemment il n'en était rien, je tiens à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent une copie du courrier réponse rédigé par les services du Conseil départemental des Landes.

Que penser alors, de la méthode et de la sincérité de ces acteurs de la vie locale, si ce n'est l'instrumentalisation de nos actions, la diffusion de fausses informations, le dévoiement de la vérité. Contrairement à ces personnes, j'agis conformément aux prérogatives qui me sont conférées par la loi et le suffrage des électeurs, en concourant à la sûreté de mes concitoyens, en portant un projet de développement de notre village, en portant une politique municipale d'entretien et de rénovation de nos équipements, en respectant mes engagements.

Chers léonnaises et léonnais, croyez bien que j'aurais préféré me dispenser de ces quelques lignes, mais il y a des limites aux agissements fallacieux.



Chute d'une branche maîtresse du pin parasol, le 19 août 2018. Cette énorme branche est tombée en fin de matinée sur la chaussée, évitant de justesse une dame et son enfant. Cela aurait pu provoquer un drame.

Certaines branches, si elles devaient se casser, tomberaient dans la cour de l'école primaire. Depuis la rentrée scolaire, j'ai du prendre des mesures de sécurisation de l'Ecole au détriment des enfants qui ont vu leur espace de jeu fortement diminué.



Courrier adressé à Monsieur le Préfet par la SEPANSO suite à l'intervention de monsieur Girard



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 17 décembre 2018

Monsieur le Préfet des Landes  
24 rue Victor Hugo  
40021 Mont de Marsan Cédex

RECTO

Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)

Objet : abattage d'un pin parasol à Léon

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal, réuni jeudi 13 décembre a examiné la question de l'abattage d'un pin parasol.

Selon M. le Maire, ce pin parasol situé à proximité des écoles est dangereux. Cet été une branche est tombée et une partie de la cour de l'école a été sécurisée par précaution. Une expertise a été faite par l'ONF (au pied de l'arbre sans échelle).

L'opposition a proposé une contre-expertise conformément à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, mais cette proposition a été rejetée.

Les partisans de la conservation de l'arbre font valoir que des expertises techniques fiables et reconnues existent : test de traction méthode arbo-DYN, torsiomètre, tomographe, capteur de mouvement, fissuromètre

M. Le Maire maintient sa volonté d'abattre ce pin et ne veut pas dépenser d'argent supplémentaire pour une contre-expertise. L'arbre aurait déjà été octroyé à un sculpteur léonnais.

Les défenseurs de l'arbre posent deux questions :

Est-il normal de prendre une décision aussi rapidement en sachant que ce pin est inscrit dans le PLU (Requalification/mise en valeur au titre du L.151-19) ?

Est-ce qu'il ne s'agit pas d'une décision opportune ? Ce pin parasol se trouve sur le tracé d'un projet de déviation PL controversé et soutenu par la Municipalité.

Jean-Claude Girard, qui a interrogé la DREAL, à propos de la réglementation, a obtenu rapidement une réponse très claire (voir ci-après).

En vous priant d'intervenir rapidement auprès de Monsieur le Maire de Léon, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr) <http://www.sepanso40.fr>

VERSO

De : BAYLE Lydie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SAHC/DAP/DSP  
<[lydie.bayle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lydie.bayle@developpement-durable.gouv.fr)> Envoyé : lundi 17 décembre 2018 10:29 À :  
Association plp <[leonpreserve@outlook.fr](mailto:leonpreserve@outlook.fr)> Cc : [udap.landes@culture.gouv.fr](mailto:udap.landes@culture.gouv.fr); [cecile.le-gall@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cecile.le-gall@developpement-durable.gouv.fr); [stephane.allouch@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.allouch@developpement-durable.gouv.fr); [marie-isabelle.allouch@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-isabelle.allouch@developpement-durable.gouv.fr); MOZAS Jean-François (Délégué Territorial) -  
DDTM 40/DT Dax <[jean-francois.mozas@landes.gouv.fr](mailto:jean-francois.mozas@landes.gouv.fr)>; LEVISTE Francois (Chef de Service) -  
DDTM 40/SAR <[francois.leviste@landes.gouv.fr](mailto:francois.leviste@landes.gouv.fr)>; LIENARD Bruno (Adjoint à la cheffe de  
département et chef de la Division Sites et Paysage) - DREAL Nouvelle-  
Aquitaine/SAHC/DAP/DSP <[bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr)> **Objet : Re: P.L.P.  
IMPORTANT & URGENT**

Bonjour Monsieur Girard,

Voici quelques éléments réglementaires concernant la coupe du pin parasol listé dans le PLU de Léon au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme :

• Le pin parasol en question est situé au sein du **site inscrit des étangs Landais Sud**, protégé par arrêté ministériel du 18 septembre 1969.

Les effets de cette protection sont les suivants (Article L.341-1 du code de l'environnement) :

"L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions **sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration** de leur intention "

La coupe d'arbre ne constitue pas un entretien courant. La décision prise sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

La saisine de l'ABF est obligatoire.



5 Léon JANVIER 2019

VERSO

=> La coupe du pin parasol doit donc faire l'objet d'une déclaration préalable spéciale au titre du code de l'environnement-réglementation en site inscrit, et d'un avis de l'architecte des bâtiments de France. Les travaux ne pourront pas intervenir avant un délai de 4 mois suivant le dépôt de la déclaration préalable, et sans avis de l'ABE.

- Par ailleurs, si ce pin est identifié dans le PLU de Léon au titre du L. 151-19, alors la coupe de cet arbre est également concernée par le code de l'urbanisme : **Article R421-23 code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6**

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

=> La coupe du pin parasol est donc soumise à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Le dépôt de cette déclaration préalable tient lieu de déclaration préalable au titre du site inscrit (R425-30 CU).

En résumé, avant tous travaux, il faut donc déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (car l'arbre est identifié dans le PLU au titre du L.151-19 CU); cette déclaration préalable tient lieu de déclaration de travaux en site inscrit et doit donc être transmise à l'ABF dans la semaine pour avis. Les travaux ne peuvent intervenir sans avis de l'ABF et ne devront pas, le cas échéant, être réalisés avant un délai de 4 mois.

- Rappel des dispositions pénales du code de l'environnement concernant les sites inscrits : Article L341-19 - Modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 170 :

I. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende : 1° Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1;

Cordialement

Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France reçu le 14 Janvier 2019

Réponse de Madame la Sous-Préfète de Dax à Monsieur le Président de la SEPANSO



PRÉFET DES LANDES

-Préfète de Dax

Dax, le 27 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 17 décembre 2018, vous avez appelé l'attention de Monsieur Yves MATHIS, Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'État dans le département, sur le projet du Maire de la commune de Léon de procéder en urgence à l'abattage d'un pin parasol situé en site inscrit et identifié comme élément remarquable du paysage dans le PLU.

Monsieur le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'État dans le département, m'a demandé d'examiner votre demande eu égard à ma compétence territoriale.

Je vous informe que le fait que cet arbre soit situé en site inscrit, et identifié comme élément remarquable du paysage ne fait pas obstacle à son abattage, dans la mesure où, comme le prévoit le règlement du PLU, celui-ci sera justifié par l'existence d'un risque imminent ou d'un état phytosanitaire dégradé de cet arbre.

Ce projet d'abattage doit alors faire l'objet d'une déclaration préalable aux titres du site inscrit et du code de l'urbanisme, avec avis préalable de l'architecte des bâtiments de France. Un délai de quatre mois doit être respecté entre le dépôt de cette déclaration préalable et le commencement des travaux.

Toutefois, une situation d'urgence créant un péril grave et imminent ou un état phytosanitaire pouvant conduire à une telle situation, peuvent amener le Maire à prescrire l'exécution de mesures immédiates. Il appartient donc au Maire, que j'informe de votre requête, de s'assurer que ces conditions sont réunies pour procéder à l'abattage de cet arbre en urgence et sans déclaration préalable.

Tels sont les éléments qu'il m'a paru utile de porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Véronique DEPREZ-BOUDIER

Monsieur Georges CINGAL  
Président de la Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général de la Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE  
Copie : Monsieur le Maire de la commune de Léon





## Fake news sur LÉON

L'association léonnaise «Pour un Léon préservé» a publié sur son blog le mardi 4 septembre 2018 un article ci-après sur le coût des travaux de l'Avenue du Marensin.  
Tous ces chiffres sont faux !

MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

AVENUE DU MARENSIN

Extrait du blog Pour un Léon Préservé publié le 4 septembre 2018

### La nouvelle Avenue du Marensin

Budget prévisionnel: 454 100€. **FAUX**  
Budget réel: 678 100€. **FAUX**  
Un surcoût de près de 49%. **FAUX**  
Entre le prévisionnel et le réel 224 000€. **FAUX**

Notre Municipalité était Maître d'ouvrage.  
Avec un investissement financier d'une telle ampleur on attendait une vraie rénovation de cette Avenue:  
Fluidité, sécurité, salubrité, respect de l'environnement et de l'identité de notre village.

Voici la réalité des chiffres

### Budget prévisionnel

(Voté en Conseil Municipal du 28 mars 2018)

Budget global prévisionnel **678 100,00 € HT**

Dont :

Travaux d'enfouissement des réseaux :

**180 000,00 € HT**

Travaux de voirie et de signalisation :

**483 100,00 € HT**

Aménagements paysagers :

**15 000,00 € HT**

Co-financement :

Commune (Maître d'Ouvrage) : **233 170,00 € HT**

Département : **150 000,00 € HT**

SYDEC 40 : **102 000,00 € HT**

Autre groupe Gasgogne (Carrefour) :

**48 000,00 € HT**

DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : **144 930,00 € HT**

### Dépenses définitives réalisées

Dépenses globale **608 607,99 € HT**

Dont :

Travaux d'enfouissement des réseaux :

**131 321,14 € HT**

Travaux de voirie et de signalisation :

**462 156,93 € HT**

Aménagements paysagers :

**15 129,92 € HT**

Co-financement :

Département : **150 000,00 € HT**

SYDEC 40 : **93 994,83 € HT**

Autre groupe Gasgogne (Carrefour) :

**48 000,00 € HT**

DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :

**143 184,00 € HT**

**Soit à la charge de la Commune : 173 429,16 € HT**





## Affaires sociales & SANTÉ

# LA RÉSIDENCE SERVICES SENIORS «*Au Tuc de Loun*»

Depuis le 2 janvier dernier, a débuté l'installation des résidents au sein de la Résidence Services Seniors. A cette occasion, le restaurant a ouvert ses portes.

## UN FOYER RESTAURANT POUR LES LÉONNAIS DE PLUS DE 60 ANS

**OUVERTURE  
LE 04 FÉVRIER 2019**

La Commune a décidé de créer un foyer restaurant ouvert à tous les léonnais de plus de 60 ans.

A partir du 4 février prochain, un menu sera proposé le midi du lundi au vendredi au Foyer Restaurant situé dans la Résidence Services Seniors.

Le tarif du repas est fixé à **8,50 €**.



### Comment faire pour déjeuner au Foyer Restaurant ?

- L'inscription auprès de Carole HILLION, responsable de la Résidence services seniors est **obligatoire** avant de venir manger au foyer restaurant. Vous devrez vous munir d'un justificatif de domicile attestant de votre domiciliation et de votre pièce d'identité. Elle reçoit sur rendez-vous.
- Lorsque vous souhaitez venir déjeuner au foyer restaurant, la réservation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance par téléphone, mail ou directement à Carole Hillion.
- Contact : [ccas@leon.fr](mailto:ccas@leon.fr) ou 06 38 31 94 24.





# L'ÉQUIPE DU SERVICE RESTAURATION S'AGRANDIT

Une cheffe-cuisinière a été embauchée depuis le 02 janvier dernier. Elle vient compléter l'équipe existante du service restauration. Elle travaille en collaboration avec Bernadette Thévenin et Geneviève Téchoueyres.

Il s'agit de **Laurence Capdepuy**, une léonnaise qui après avoir travaillé dans différents restaurants a décidé de s'impliquer au sein de son village.

Avec l'ouverture de la Résidence Services Seniors et son restaurant, la commune a décidé de préparer tous les repas dans la cuisine de la Résidence. Ainsi il a été nécessaire de restructurer ce service. Une liaison chaude a

été mise en place pour amener les repas de nos écoliers à la cantine. Dès le mois de juin, les menus du portage de repas à domicile seront également élaborés par nos cuisinières.



Bernadette Thévenin, Laurence Capdepuy et Geneviève Téchoueyres

## DES SÉJOURS COURTE DURÉE

Destinée aux personnes de plus de 60 ans, la Résidence services seniors qui propose des hébergements permanents, est également accessible en séjour courte durée.

Sur une durée d'un mois à 6 mois renouvelable une fois, vous avez la possibilité de louer un appartement T1 ou T1 bis meublé. Ces séjours sont proposés avec le repas du midi (du lundi au vendredi) et incluent l'eau, l'électricité et l'assurance. Ils donnent accès aux espaces communs de la résidence ainsi qu'aux animations.

### Pourquoi des séjours courte durée ?

- Pour un besoin temporaire
- Venir découvrir la Résidence services seniors afin de voir si un séjour permanent conviendrait

Pour plus  
d'informations

Contactez Carole Hillion,  
responsable de la Résidence  
services seniors

Téléphone : 06 38 31 94 24

Mail : ccas@leon.fr





## Dates À RETENIR

### FERMETURE DU CENTRE CULTUREL POUR TRAVAUX

À partir du **25 février** le Centre Culturel fermera ses portes. Les travaux de rénovation des équipements de climatisation, ventilation et chauffage du cinéma s'étaleront sur une durée de **3 mois**.



### FORMATION À L'UTILISATION D'UN DÉFIBRILLATEUR

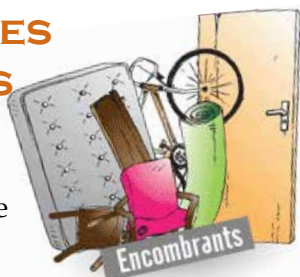
La commune organise une formation à l'utilisation d'un défibrillateur le mercredi 27 Février à 16h à la Salle du Conseil. Inscription en mairie au 05 58 49 20 00 ou [mairie@leon.fr](mailto:mairie@leon.fr) avant le 12 février

### UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA MAIRIE

Fin février, un nouveau site internet sera mis en ligne. Plus complet et plus convivial, vous trouverez toutes les informations sur votre village et sur les démarches administratives. Il sera divisé en 4 parties : une entièrement dédiée à nos associations léonnaises, une à l'Enfance Jeunesse, une à la Culture et une à la Mairie

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants aura lieu le **Mardi 18 juin 2019**



Si vous souhaitez bénéficier de ce service merci de vous inscrire en Mairie au 05 58 49 20 00 ou par mail : [mairie@leon.fr](mailto:mairie@leon.fr)

Inscription avant le lundi 17 juin 2019

Dépôt des encombrants en bordure de route avant **le mardi 18 juin 8h00**.

### ELECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes auront lieu le Dimanche 26 mai 2019.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h à la Mairie et à la salle La Huchette.

**Pour les personnes non inscrites sur les listes et qui souhaitent voter à Léon, les inscriptions seront possibles avant le 31 mars 2019.**





## Les réalisations pour 2019

### TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ABBÉ DULONG



La réhabilitation et l'aménagement de la Place Abbé Dulong vont permettre de requalifier l'image du centre bourg en affirmant la place prépondérante du piéton. La commune de LEON est une station touristique particulièrement attractive. Elle a d'ailleurs été tout récemment plébiscitée par les nombreux résidents (entre 15 000 et 20

000 habitants l'été). Les travaux envisagés vont ainsi permettre la prise en compte de la saisonnalité en : Intégrant les espaces des terrasses de commerces pour une image qualitative de l'ensemble, adaptant les espaces aux événements exceptionnels de la commune : Fête patronale « Festaloun », fête de la Saint André, etc... et en maintenant la possibilité du stationnement à proximité des services et des commerces.



#### QUELS AMÉNAGEMENTS POUR LA PLACE DE L'ABBÉ DULONG ?

- Reprise des revêtements du sol : circulation en enrobé noir, place de stationnement en dégradé des enrobés couleurs
- Marquer la place des terrasses restaurants
- Plantation d'arbres
- Stationnement vélos - 65 places
- Réduire aspect routier et parking
- Elargir la bande centrale plantée
- 92 places de stationnement

#### Coût des travaux

##### PLAN DE FINANCEMENT

Co-financement :	
FEADER (1.62%)	7 857,00 € HT
Conseil Départemental (17.6%)	26 476,00 € HT
DETR (34%)	164 900,00 € HT
SYDEC (7.2%)	35 000,00 € HT
Ville de LEON(39.6%)	194 571,14 € HT



## RÉNOVATION DE LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque de Léon située dans la commune de Léon au sein d'un espace culturel dispose d'une offre documentaire variée et de qualité sur tous les supports et propose également de nombreuses animations.

Parmi ses autres atouts, il faut citer les partenariats solides avec la Médiathèque Départementale, les médiathèques de la Communauté de Communes et les acteurs locaux.

La très forte fréquentation durant l'année avec une augmentation significative durant la période estivale (1000 visites/mois), impose que cette structure soit plus adaptée et plus agréable.

La médiathèque va au-delà de ses missions de lieu de prêt et de consultation d'ouvrages, en étant fortement ouverte sur les nouvelles pratiques sociétales et

culturelles, avec une prise en compte forte du contexte Léonnais. La médiathèque pourra ainsi s'articuler autour de trois axes essentiels affirmés par la Commune :

Un axe « lieu de vie » :

Définir la médiathèque comme un lieu de convivialité et de sociabilité, ouvert et accessible à tous.

Un axe numérique :

S'orienter vers l'avenir et s'ouvrir vers les nouvelles pratiques numériques.

Un axe culturel et artistique :

S'appuyer sur l'identité culturelle « De l'Espace culturel ».

Le projet de rénovation permettra ainsi de rendre l'équipement plus accessible à de nouveaux publics, d'offrir un espace plus convivial.



Montant estimé des travaux :  
60 000,00 € HT



### Quelques chiffres :

#### Public jeune :

- Accueil des bébés lecteurs : 6 séances avec près de 320 enfants accueillis
- Accueil scolaires, de la maternelle jusqu'au CM : près de 120 élèves accueillis
- Accueil péri-scolaires (TAP) : plus de 54 actions soit 918 accueils d'enfants.
- Accueil Centre de Loisirs : 20 enfants
- Voyage-lecture organisé sur l'ensemble des communes Côte Landes Nature, une classe de CE1-CE2 a participé, soit 27 enfants.
- Programme d'animation pendant les vacances scolaires (ateliers, contes, etc.)
- Actions culturelles en lien avec une programmation nationale : Partir en Livre,
- La grande fête du livre jeunesse : lectures pour le jeune public

#### Public adulte :

- Conférences autour de l'Histoire de Léon.
- Expositions (peinture, photographies, sculptures...).
- Prix des lecteurs en collaboration avec les 6 médiathèques de la Communauté de Communes : 30 lecteurs inscrits.
- Participation à des dispositifs départementaux : Rendez-vous, itinéraires...

**Public familial : Rencontres Gourmandes autour de la bande dessinée fin juillet :** animation incontournable et pérenne, programmée depuis 2014. 500 personnes sur deux matinées.



# RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE DU CINÉMA



Les équipements de chauffage, ventilation, climatisation de la zone spectacle/cinéma/scène du centre culturel de Léon ont fait l'objet de nombreuses interventions, qui ne permettent plus de garantir un fonctionnement efficace. Ce constat a été le point de départ d'une réflexion pour déterminer les solutions nécessaires et correctives. Un diagnostic établi en mai 2018 par le Bureau d'Etudes Fluides BATI ENERGIES a permis de conclure que l'espace Culturel /Cinéma de la commune nécessitait une intervention conséquente portant sur la rénovation des systèmes de chauffage, rafraîchissement et ventilation.

La nouvelle installation sera ainsi conçue pour assurer les besoins de chauffage de rafraîchissement et de renouvellement d'air des usagers de la salle, dans un souci de confort et de performance énergétique.

Ainsi les équipements existants de production (chaud et froid), de distribution d'air (C.T.A.) ainsi que l'essentiel des réseaux hydrauliques et aérauliques, seront remplacés.

Afin d'en rationaliser l'exploitation et la maintenance, tout en tenant compte des contraintes des bâtiments historiques, les nouveaux équipements seront, pour l'essentiel, regroupés dans une seule zone technique située en combles dans la partie la plus haute du bâtiment.

## PLAN DE FINANCEMENT

### Co-financement

DSIL	41 835,00 € HT
CNC	52 000,00 € HT
Ville de LEON	73 505,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>167 340,00 € HT</b>

## OUVERTURE DU PÔLE MÉDICAL

Les travaux du pôle médical se terminent. Ainsi il ouvrira ses portes au mois d'avril. Il est situé en plein centre du village derrière la Résidence Services Seniors.

Vous pourrez y accéder par la rue des Chênes-lièges. Ainsi ce sont, les docteurs Gilly et Pérus médecins généralistes, madame Broustau et madame Martinez infirmières, madame Bastiat podologue, madame Roux sage-femme qui s'y installeront. Madame Despax et monsieur Bataille kinésithérapeutes, Docteur Barthier dentiste se sont installés dans leur nouveaux locaux depuis le début de l'année.

Messieurs Laborde ostéopathes, madame Pretotto psychologue, monsieur Ordunas et madame Yernaux vétérinaires intégreront leurs locaux en septembre prochain.



## OUVERTURE D'UN LOCAL POUR LES JEUNES

A partir d'octobre 2019, les jeunes de la commune auront eux aussi un local attitré pour se retrouver et pratiquer ensemble des activités.

Dans un premier temps, cet accueil déclaré à la DDCSPP fonctionnera uniquement lors des vacances scolaires, et sera encadré par un animateur diplômé.

Ouvert aux jeunes Léonnais de 11 à 15 ans (collégiens), ce local sera situé en face du terrain de rugby, dans un local spacieux qui sera aménagé selon les envies des jeunes qui ne manqueront pas d'être sollicités. Toutes les informations (inscriptions, programme, règlement intérieur etc.) seront communiquées rapidement par le service enfance jeunesse.



# LA FIBRE NUMÉRIQUE DANS NOTRE VILLAGE

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et les Communautés de communes se sont associés pour financer un accès au Très haut débit pour tous les habitants de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Ces collectivités ont confié au SYDEC la mise en œuvre de ce vaste programme.

D'ici 10 ans, ce programme de 176 millions d'euros, soutenu par l'Etat (40 millions d'euros sur la 1ère phase de travaux), permettra à plus de 70 % des Landais de bénéficier de ce réseau et des avantages qu'il apporte. Le point sur l'avancement du projet...



## Pourquoi installer la fibre optique ?

La fibre optique (fil de verre plus fin qu'un cheveu) est un support qui, contrairement au réseau téléphonique, transporte et transmet des informations et des données à vitesse très élevée, sur de longues distances, et sans risque de perturbations.

Avec la fibre optique, le débit est supérieur à 30 Mb/s, d'où le terme utilisé de Très Haut Débit (THD).

Les avantages de la fibre optique sont nombreux :

- téléchargements (vidéos, musique...) plus rapides et de meilleure qualité,
- usage simultané de la connexion internet, et enfin le développement de nouveaux services comme les offres de domotique,
- les applications de e-santé, de e-formation, et même un usage plus fluide du Cloud.

La connexion en fibre est au moins cinq fois plus rapide qu'une connexion en ADSL !

### CHIFFRES CLES

- 65 km de fibre optique déployés sur le territoire à la fin des travaux.
- 2 000 prises raccordées
- 3 armoires de rue installées (donc 4 zones de déploiement) et 1 local principal de communications électroniques.

### EN SAVOIR PLUS... SUR L'ÉTAT DE LA COUVERTURE HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT ET MOBILE

- Pour connaître votre couverture haut-débit : <https://observatoire.francethd.fr/>
- Pour connaître la couverture mobile : <https://www.monreseau mobile.fr/>
- Pour déposer une réclamation à l'ARCEP, en cas de difficultés avec votre opérateur fixe ou mobile : <https://jalerte.arcep.fr/>

## Comment bénéficier de la fibre à son domicile ?

Lorsque les Fournisseurs d'Accès à Internet Lauront déployé leurs équipements au sein du réseau, les particuliers et professionnels éligibles à la fibre pourront bénéficier du très haut débit (THD) s'ils le souhaitent. Ils pourront alors souscrire à un abonnement auprès du fournisseur d'accès de leur choix présent sur le réseau. **Une réunion publique d'information** sera organisée quelques semaines avant l'ouverture commerciale du réseau de fibres optiques. Les Léonais pourront ainsi poser toutes leurs questions et procéder, s'ils le souhaitent, à leur préinscription auprès des opérateurs.

**Pour toute précision complémentaire :**  
0 806 806 006 (service gratuit + prix de l'appel)  
ou sur le site <http://nathd.fr/>

Au sein de la Communauté des Communes Côte Landes Nature, sur les 8 715 prises de fibre optique à l'abonné prévues (dites prises Ftt\*), 2 000 vont être installées à partir de janvier 2019.

**Léon est la première étape et le départ vers le nord de Côte Landes Nature.**

\* Fibre optique jusqu'à domicile



caritatif protégé  
**solidarité** aide  
soutien ASSOCIATION  
esprit

## **Bénévolat, entraide ET ASSOCIATIONS**

### **MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION NATA POUR LE MALI**

Les Léonnais Solidaires avec le Mali L'association Nata Pour le Mali présente ses vœux à tous les léonnais pour l'année 2019. En tant que présidente je voudrais remercier les Léonnais pour leur générosité en faveur des Maliens. En effet à l'occasion des festivités du repas solidaire de cet été j'ai mesuré la solidarité des Léonnais. J'adresse mes remerciements les plus sincères à la paroisse Saint Paul du Marensin, à la municipalité de Léon, ainsi que toutes les associations Léonnaises. Je remercie également toutes les personnes qui nous ont apporté des vêtements. Grâce à leur générosité nous avons préparé 16 cartons de vêtements qui seront envoyés au Mali. Merci aux bénévoles qui ont trié et emballé les vêtements. Les sommes récoltées au repas solidaire vont nous permettre de soutenir un collectif de personnes handicapées et également de reconduire le projet « Djiguinai » qui signifie grenier de céréales. Il s'agit de constituer une sorte de banque de céréales pour venir en aide aux familles démunies. D'autres projets sont en attente de financement : Forage d'un puits avec château d'eau pour la culture

maraîchère des femmes.

Création d'une médiathèque pour le collège dans un quartier défavorisé. Grâce à vous tous nous construisons des ponts humanitaires. L'association est habilitée à fournir des reçus fiscaux. Désormais vos dons sont déductibles des impôts. Payons moins d'impôts en soutenant les plus démunis.

**Contact : [noellie.gleize@hotmail.fr](mailto:noellie.gleize@hotmail.fr)**



### **RECHERCHE POMPIERS VOLONTAIRES AU CENTRE DE SECOURS DE LÉON**

Venez nous épauler dans notre action de pompiers volontaires sur notre commune de Léon ainsi que celle de Vielle Saint Girons et Saint Michel Escalus. Venir renforcer nos effectifs vous permettra d'apporter votre soutien, votre aide, mais également d'enrichir votre expérience de nouvelles actions. Cela vous permettra de porter assistance à des personnes en détresse vitale, en détresse sur nos routes, à apporter une aide humaine et matérielle devant les éléments météorologique déchainés, les flammes ou tout simplement apporter un soutien par l'écoute et le réconfort.

Notre centre se restructure et se réorganise. Si vous souhaitez nous aider et que vous avez entre 18 ans et 50 ans, femme ou homme, je vous invite à venir nous rencontrer, me contacter je serais à même de vous donner les renseignements nécessaires, les démarches administratives et physiques à entreprendre.

Merci de l'attention que vous venez de porter à notre demande en lisant cet article et je vous invite à **contacter l' Adjudant Chef Doulet Patrice au 07 89 76 78 87.**



# COMPTE-RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous trouverez ci-dessous un résumé des séances des Conseils Municipaux. Si vous souhaitez l'intégralité du compte-rendu, il est disponible à la Mairie ou sur le site internet [www.leon.fr](http://www.leon.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018 A 18 H 30

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Dominique LARTIGAU, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, J. Paul TRAYE, Mmes Martine DUVIGNAC, Thérèse DARRICAU, Myriam LALLEMAND, Françoise LESBATS, M. José LARTIGUE, M. Hélène VILLEZ

**Absents ayant donné procuration** Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Magali PEREIRA à Jean MORA,

**Secrétaire de séance** : Dominique LARTIGAU

Le Procès-verbal de la séance 5 Septembre 2018 ont été adoptés avec 15 voix Pour et 4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez).

### 1 – INFOS AUX ELUS

**2 – Création d'une voie verte dans le cadre de la réalisation d'une voie de délestage du lotissement communal ALEGRIA : demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE** : Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du lotissement communal ALEGRIA, il est prévu la réalisation d'une voie de délestage aménagée d'une voie verte. Le montant des travaux relatifs à la création de cette piste cyclable correspond à :

- Prix HT : 34 134,20 €
- T.V.A. 20% : 6 826.84 €
- Prix T.T.C. 40 961.04 €

Il précise que le projet serait susceptible d'être financé par la Communauté de Communes Cotes Lande Nature au titre des fonds de concours.

Au vu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée : De bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cotes Landes Nature une demande de fonds de concours pour la création de cette piste cyclable et à signer tous documents relatifs à cette demande de fonds de concours. Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **17 voix Pour** et **2 Abstentions (Mr Subsol, Mme Villez)**, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cotes Landes Nature pour une demande de fonds de concours pour la création de cette piste cyclable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

### 3 – LOTISSEMENT ALEGRIA – REATTRIBUTION DE LOTS

Les ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés à l'acte de vente. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 qui a déterminé le prix de vente des lots du lotissement communal ALEGRIA ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les offres d'achat ci-dessous, de désigner la SCP PETGES /Etude de Me François PETGES et Me Stéphane PETGES, Notaires associés - 230, Rue du Juston - 40260 CASTETS, pour l'établissement des actes de cession ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les offres d'achat ci-dessous ; de désigner la SCP PETGES /Etude de Me François PETGES et Me Stéphane PETGES, Notaires associés - 230, Rue du Juston - 40260 CASTETS, pour l'établissement des actes de cession ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques. **Lot n° 9** : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mme Christine CHRISTMANN née BOURGUIGNON D'HERBIGNY, domiciliée 2 Chemin de Lescrouzades, 40550 LEON, pour le lot n° 9 du lotissement communal «ALEGRIA», sis 19 Impasse des Mai, d'une contenance de 605 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m2	Prix TTC au m2	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
9	605	90.02 €	5 759.60 €	54 462.10 €	19 Impasse des Mai

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-096-DE en date du 3 Juillet 2018. **Lot n° 10** : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mme Marjolein VAN GELDER, domiciliée 21 Les Roselières du Bas Rouge, 40550 SAINT MICHEL ESCALUS, pour le lot n°10 du lotissement communal « ALEGRIA », sis 23 Impasse des Mai, d'une contenance de 672 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m2	Prix TTC au m2	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
10	672	90.02 €	6 397.44 €	60 493.44 €	23 Impasse des Mai

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-097-DE en date du 3 Juillet 2018

**Lot n° 25** : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mr Mathieu DAUGA et Mme Karine POULITOU, domiciliés 55 Rue des Frênes, 40550 LEON, pour le lot n°25 du lotissement communal «ALEGRIA», sis 123 Rue des Coursayres, d'une contenance de 679 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m2	Prix TTC au m2	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
-----------	---------------	----------------	----------------	------------	-----------------



25	679	90.02 €	6 464.08 €	61 123.58 €	123 Rue des Coursayres
----	-----	---------	------------	-------------	------------------------

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-112-DE en date du 3 Juillet 2018.

Lot n° 14 : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mr Mathieu DAUGA et Mme Karine POULITOU, domiciliés 55 Rue des Frênes, 40550 LEON, pour le lot n°14 du lotissement communal «ALEGRIA», sis 23 Impasse de la Boha, d'une contenance de 812 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m2	Prix TTC au m2	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
14	812	90.02 €	7 730.24 €	73 096.24 €	23 Impasse de la Boha

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-101-DE en date du 3 Juillet 2018.

Lot n° 38 : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mme Nathalie ROPION, domiciliée 83 Impasse du Menoy, 40550 LEON, pour le lot n°38 du lotissement communal «ALEGRIA», sis 23 Rue de la Mayade, d'une contenance de 553 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m2	Prix TTC au m2	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
38	553	75.02 €	5 264.56 €	41 486.06 €	23 Rue de la Mayade

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-125-DE en date du 3 Juillet 2018.

**4 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE : CONSIDERANT** que la préservation de la qualité du cadre de vie passe notamment par le maintien d'un patrimoine de qualité, que ce soit dans les zones de quartiers, d'aerial, ou encore dans l'ensemble des tissus urbains du territoire, **CONSIDERANT** qu'il est aujourd'hui opportun, pour les raisons évoquées ci-avant d'instaurer le permis de démolir à l'ensemble du territoire de la commune, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**Article 2**: Copie de la présente sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes ainsi qu'à la délégation territoriale de Dax et à la Communauté de Communes Côte Lande Nature, chargées de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RURALITE (DSIL) – RENOVATION SYSTEME DE CHAUFFAGE DU CINEMA** : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le système de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement du cinéma nécessite d'être changé. Il indique que conformément aux conclusions du rapport de diagnostic effectué en mai dernier par le bureau d'études fluides BATI ENERGIE il est nécessaire de procéder à la dépose des équipements existants de production (chaude et froide), du système de distribution d'air (C.T.A.) et des réseaux hydrauliques et aérauliques. Il précise que la nouvelle installation sera conçue pour assurer les besoins de chauffage de rafraîchissement et de renouvellement d'air des usagers de la salle, dans un souci de confort et de performance énergétique. Monsieur le Maire, informe l'assemblée que l'estimation des travaux correspond à un montant global de 167 340,00 € HT. En raison du coût important de ces travaux il propose de solliciter une aide financière au titre de la thématique « Accompagner et poursuivre la transition écologique et énergétique » du contrat de ruralité 2019», telle que définie dans le plan de financement ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT**

- DSIL ..... 41 835, 00 € HT
- CNC ..... 52 000,00 € HT
- Ville de LEON..... 73 505,00 € HT
- TOTAL ..... 167 340,00 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal : De valider le plan de financement ci-dessus, d'autoriser le maire, à solliciter une subvention auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent au titre de la thématique « Accompagner et poursuivre la transition écologique et énergétique » du contrat de ruralité 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : de valider le plan de financement ci-dessus présenté, d'autoriser le maire, à solliciter une subvention auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent au titre de la thématique « Accompagner et poursuivre la transition écologique et énergétique » du contrat de ruralité 2019. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**6 – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER** : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet de requalification de rénovation et de sécurisation des espaces publics de Léon est éligible au Programme FEADER de Développement Rural Aquitain (Sous-mesure 19.2). Il précise que la subvention FEADER doit être sollicitée à partir de l'estimation globale du projet qui sera réalisée par tranche. Il indique qu'il convient donc de solliciter auprès du Fonds FEADER, une subvention à hauteur de 60 000,00 € selon le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

*Projet global*

(Participations envisagées, ajustements seront faits ultérieurement)

FEADER.....	60 000, 00 € HT
Conseil Départemental.....	500 000,00 € HT

DETR.....	1 454 634,00 € HT
Ville de LEON.....	1 681 951,00 € HT

TOTAL HT ..... 3 696 585,00 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal : de valider le plan de financement ci-dessus, d'autoriser le maire, à solliciter une subvention auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre du programme FEADER, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : de valider le plan de financement ci-dessus présenté, d'autoriser le maire, à solliciter une subvention auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre du programme FEADER, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**7 – travaux place de l'Abbé Dulong- Demande participation DETR 2019 :** Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification, de rénovation et de sécurisation des espaces publics de Léon, il est prévu d'engager la phase 1 correspondant à l'aménagement et la requalification de la Place Abbé Dulong. Cet aménagement va permettre de requalifier l'image du centre bourg en affirmant la place prépondérante du piéton. Les travaux envisagés vont ainsi permettre la prise en compte de la saisonnalité de la commune en intégrant les espaces des terrasses, des restaurants pour une image qualitative de l'ensemble, adaptant les espaces aux événements exceptionnels de la commune : Fête patronale « Festaloun », fête de la Saint André, etc... maintenant la possibilité du stationnement à proximité des services et des commerces.

Le montant des travaux s'élève à **485 000,00 € HT**, réparti comme suit :

- Etudes – Préparation Chantier.....	16 800,00 € HT
- Travaux – Démolitions- Terrassements : .....	48 500,00 € HT
- Travaux de voirie et de signalisation .....	221 600,00 € HT
- Espaces verts : .....	37 800,00 € HT
- Assainissement pluvial et ouvrage hydraulique.....	19 300,00 € HT
- Mobiliers .....	21 700,00 € HT
- Génie civil .....	49 300,00 € HT
- Eclairage public .....	70 000,00 € HT
<b>Co-financement :</b>	
FEADER (1.62%).....	7 857,00 € HT
Conseil Départemental (17.6%) .....	85 360,00 € HT
DETR (34%).....	164 900,00 € HT
SYDEC (7.2%) .....	35 000,00 € HT
Ville de LEON (39.6%).....	191 883,00 € HT
TOTAL .....	485 000,00 € HT

Le Maire propose : d'adopter ce plan de financement, de présenter une demande de subvention au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2019**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **18 voix Pour** et **1 Abstention (Mme Villez)**, DECIDE :d'adopter ce plan de financement ci-dessus présenté, de présenter une demande de subvention au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2019**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**8 – travaux place de l'Abbé Dulong- Demande participation du conseil départemental des Landes au titre du fonds de développement et de l'aménagement local.** Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification, de rénovation et d'aménagement des espaces publics de Léon, il est prévu d'engager la phase 1 relative à l'aménagement et la requalification de la Place Abbé Dulong. Ces travaux vont permettre d'une part, de requalifier l'image du centre bourg en affirmant la place prépondérante du piéton et d'autre part, de prendre en compte de la saisonnalité de la commune en intégrant les espaces des terrasses, des restaurants pour une image qualitative de l'ensemble, en adaptant les espaces aux événements exceptionnels de la commune : Fête patronale « Festaloun », fête de la Saint André, etc... et en maintenant la possibilité du stationnement à proximité des services et des commerces.

Le montant des travaux s'élève à **485 000,00 € HT**, réparti comme suit :

- Etudes – Préparation Chantier .....	16 800,00 € HT
- Travaux – Démolitions- Terrassements : .....	48 500,00 € HT
- Travaux de voirie et de signalisation .....	221 600,00 € HT
- Espaces verts : .....	37 800,00 € HT
- Assainissement pluvial et ouvrage hydraulique .....	19 300,00 € HT
- Mobiliers .....	21 700,00 € HT
- Génie civil .....	49 300,00 € HT
- Eclairage public.....	70 000,00 € HT
<b>Co-financement :</b>	
FEADER (1.62%).....	7 857,00 € HT
Conseil Départemental (17.6%).....	85 360,00 € HT
DETR (34%) .....	164 900,00 € HT
SYDEC (7.2%) .....	35 000,00 € HT
Ville de LEON (39.6%).....	191 883,00 € HT
TOTAL .....	485 000,00 € HT

Le Maire propose d'adopter ce plan de financement, de présenter une demande de subvention au titre du **Fonds départemental de développement et de l'aménagement local**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **18 voix Pour** et **1 Abstention (Mme Villez)**, DECIDE : d'adopter ce plan de financement ci-dessus présenté, de présenter une demande de subvention au titre du Fonds départemental de développement et de l'aménagement local et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**9 – Virements de crédits – BP Commune 2018 :** Vu l'Art. 2121-29 du CGCT, considérant les écritures de fin d'année à passer pour clôturer le budget de l'année en cours, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à des virements de crédit pour les dossiers suivants :

**BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE :**

Intégration travaux de l'Avenue du Marensin :

**ECRITURE REELLE – Opération 201802**

Dépenses Investissement :

- Compte 238 : + 28 986.00 €

Recettes Investissement :

- Compte 238 : + 28 986.00 €

Changement affectation de Compte « achat Solde terrain COYOLA à l'EPFL »

Dépenses Investissement

- ART. 2111 .....+ 582 400.00 €
- ART. 16876 .....- 582 400.00 €

Paiement honoraires Cabinet SLK suite concours requalification du Centre Bourg :

Dépenses Investissement

- Chap. 20 (Art. 2031):..... + 3 000.00 €
- Chap. 21 (Art. 2184) ..... -3 000.00 €

Paiement 1<sup>ère</sup> annuité et inscription dépense EPFL (terrain Labarrière/Sescousse et Chevalier) :

SECTION INVESTISSEMENT

Ecriture d'ordre :

- Mandat Ordre (041), Art. 27638 : .....+ 119 000.00 €
- Recette Ordre (041), Art. 16876 : .....+ 119.000.00 €

Ecriture réelle (paiement 1<sup>ère</sup> annuité)

Dépenses Investissement

- Art. 16 876 : .....+ 23 800.00 €
- Art. 2128 : .....- 23 800.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et

**4 Abstentions (Mrs Subsol, Darrémont, Mmes Villez, M.J Lartigue) :**

- Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**10 – Participation financière travaux DFCI :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réfection de la piste forestière n° 43 Bis IC – « Chemin de Bois » pour un montant total de 16 094.92 €. Ces travaux ayant été réalisés, l'ASA DFCI sollicite, dans le cadre d'une convention, la participation financière de la Commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au paiement des travaux de réfection de la piste forestière n° 43 Bis IC – « Chemin de Bois » pour un montant total de 8 047.46 €. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **4 Abstentions (Mrs Subsol, Darrémont, Mmes M.J Lartigue, Villez)**, DECIDE : de participer aux travaux de réfection de la piste forestière n° 43Bis IC pour un montant total de 8 047.46 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**11 – Constitution de servitude pour exploitation des ouvrages ENEDIS/GRDF/RTE:** Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, Notaire à TOULOUSE, 78 Route de l'Espagne BP 12332 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la Société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF/GRDF/RTE). En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage à ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour passage du matériel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à LEON section AB n°477, Mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer

**12 – Subventions exceptionnelles :**

Gala Boxe Savate 2018 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du gala annuel de Boxe par le club Léonnais. Cette manifestation requiert un important investissement financier (défraiement des arbitres, des combattants, prise en charge des hébergements, des déplacements, etc.). Aussi, l'association Savate Boxe sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette manifestation en leur versant une subvention exceptionnelle de 300. €. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, DECIDE : D'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 €** au Club de Savate Boxe Française de LEON pour l'organisation de leur gala de Boxe à la salle de la Huchette, Le versement de l'aide se fera sur présentation du budget prévisionnel relatif à l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Collège de Linxe – Equipement brassards : Dans le cadre du Parcours citoyen, le collège de LINXE consacre un volet conséquent à la sécurité des élèves. Nombreux se rendent au collège ou à l'arrêt de bus à pied ou à vélo sans équipement de visibilité. Aussi, par le biais d'actions de prévention ou d'information, le collège de LINXE souhaite doter tous les élèves de brassards réfléchissants. Pour ce faire, il sollicite la Commune de LEON pour l'obtention d'une subvention permettant de mener à bien ce projet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à leur projet en leur octroyant une subvention de 100 €. Le Conseil Municipal,

après délibérations et à l'unanimité, DECIDE : D'octroyer une aide de **100 €** au Collège Lucie AUBRAC de LINXE, Le versement de l'aide se fera sur présentation de la facture dûment acquittée, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Coopérative scolaire Projet pédagogique Grand Nord : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet pédagogique du Groupe Scolaire « Les Pignons ». Ce projet intitulé « Grand Nord » est réalisé en étroite collaboration avec l'explorateur des pôles Sébastien Dos Santos Borges. Ce projet concerne toute l'école et représente un coût global de 2 300 € : Visionnage du film Entre Chien et Loup, Le suivi de la phase d'entraînement et d'acclimatation, Le suivi de la course de chiens de traîneau « Iditarod » (1 800 kms de traversée de l'Alaska), Une connexion sécurisée pour visionner les reportages et lire les différents documents envoyés et échanges de mails, Code d'accès, Ateliers pédagogiques à l'école le 14 Juin 2019 en présence de l'explorateur, des chiens et de tout le matériel, Une conférence pour les enfants et les familles avec présentation du film « Le traîneau du destin », débats et échanges avec le public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce projet pédagogique en octroyant à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de **500.00 €**. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'octroyer une aide exceptionnelle de **500 €** à la Coopérative Scolaire de l'Ecole « Les Pignons » pour le financement du projet pédagogique Grand Nord. Le paiement de l'aide exceptionnelle s'effectuera sur présentation du budget prévisionnel du projet et il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**13 – Subvention Participation FESTALOUN 2018** : **Considérant** le bon déroulement des fêtes d'été 2018, **Considérant** l'implication des Associations Léonnaises ayant contribué à la réussite de ces fêtes, **Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire, proposant une subvention exceptionnelle de 500 € pour chaque association ayant participé au bon déroulement des fêtes d'été 2018, Mme M.J LARTIGUE ne participe pas au vote car elle est personnellement concernée par ce dossier en tant que Présidente de l'association Amicale des Retraités, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'octroyer une subvention exceptionnelle de **500 €** aux associations Léonnaises suivantes : 100 % Art, Ass° le Ball Trap, Ass° Savate Boxe, l'ACCA, les Chauds Bises, LEON Country Dancers, Le Cyclo Club, Etoile Sportive Léonnaise, La Fabrique, Le Foyer des Jeunes, Happysong, Les Jardins de Nouines, LEON TEMPS DANSE, Loun Retro, Lous Palots, l'Amicale des Retraités, Le Surf Club, LEON Tennis Club, Jeunesse Musicale Léonnaise, Ass° ROLL LANDES, Sports et Découverte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

#### **14 – Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général pour la protection des données**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée. De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, **Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018, **Vu** le service mis en place par l'ALPI, **APPROUVE** la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données, **APPROUVE** les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

#### **15 – Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche accordée par le Maire au titre de l'année 2019:**

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ces dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre à savoir CÔTE LANDES NATURE, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

**Modalités pour les salariés :** Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

**Repos hebdomadaire :** Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016. Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 10 dimanches. Le Maire indique que l'enseigne Carrefour sollicite par un courrier du 8 Octobre 2018 l'autorisation d'une ouverture exceptionnelle pour 10 dimanches. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve de l'émission, par CÔTE LANDES NATURE d'un avis favorable, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant : Pour les commerces de détail, autres que l'automobile : le dimanche 07 juillet 2019, le dimanche 14 juillet 2019, le dimanche 21 juillet 2019, le dimanche 28 juillet 2019, le dimanche 04 août 2019, le dimanche 11 août 2019, le dimanche 18 août 2019, le dimanche 25 août 2019, le dimanche 22 décembre 2019 et le dimanche 29 décembre 2019. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré, A la majorité des suffrages exprimés avec **16 Voix Pour** et **3 Contre** (G. Subsol, M. Darrémont, Lartigue M.J ), **DECIDE** : d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile : le dimanche 07 juillet 2019, le dimanche 14 juillet 2019, le dimanche 21 juillet 2019, le dimanche 28 juillet 2019, le dimanche 04 août 2019, le dimanche 11 août 2019, le dimanche 18 août 2019, le dimanche 25 août 2019, le dimanche 22 décembre 2019, le dimanche 29 décembre 2019.

#### **16 – Création de postes :**

**Service entretien :** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 Mars 2018 portant sur le recrutement d'un adjoint technique pour accroissement d'activité ; affecté au service entretien. Il indique qu'en raison de l'ouverture de la RSS et de son intégration dans les bâtiments communaux pris en charge par le service entretien, ce poste d'adjoint technique devient pérenne. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : de créer un emploi permanent à temps complet pour une période de un an à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, de procéder à la vacance d'emploi auprès du CDG 40, de modifier ainsi le tableau des effectifs :

**Adjoint technique territorial :** Ancien effectif : 14, Nouvel effectif : 15

De recruter sur un poste de Catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **17 voix Pour et 2 abstentions ( M. Subsol, Mme Villez)**, DECIDE : de créer un emploi permanent à temps complet pour une période de un an à compter du 1er Janvier 2019, de procéder à la vacance d'emploi auprès du CDG 40, de modifier ainsi le tableau des effectifs :

**Adjoint technique territorial :** Ancien effectif : 14, Nouvel effectif : 15. De recruter sur un poste de Catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**Cuisine centrale :** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture de la Résidence Services Seniors le 1<sup>er</sup> Janvier prochain. Il indique que la confection des repas s'effectuera désormais dans cette nouvelle cuisine centrale. Il précise que le restaurant de la Résidence services séniors accueillera dans le cadre du nouveau Foyer restaurant, les léonnaises et léonnais de plus de 60 ans. L'ensemble de ces nouveaux services accroît le nombre des repas quotidiens tels que définis ci-après : Les repas de la restauration scolaire, Les repas des résidents et de leurs invités, Les repas pour les léonnaises et léonnais de plus de 60 ans souhaitant se restaurer au Foyer Restaurant, La confection des repas destinés au portage.

L'accroissement de l'activité nécessite un renforcement de l'équipe actuelle ; en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : de créer un emploi permanent à temps complet pour une période de un an à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, De procéder à la vacance d'emploi auprès du CDG 40, De modifier ainsi le tableau des effectifs :

**Adjoint technique territorial:** Ancien effectif : 15, Nouvel effectif : 16. De recruter sur un poste de Catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision. Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 voix Pour et 4 Abstentions (Mrs Subsol, Darrémont, Mmes M.J Lartigue, Villez)** DECIDE : de créer un emploi permanent à temps complet pour une période de un an à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, De procéder à la vacance d'emploi auprès du CDG 40, De modifier ainsi le tableau des effectifs : **Adjoint technique territorial :** Ancien effectif : 15, Nouvel effectif : 16. De recruter sur un poste de Catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

#### **17 – Ouvertures et fermetures de poste**

**Cadre emploi adjoint du patrimoine :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** d'ouvrir un poste d'Adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, de fermer un poste d'Adjoint du Patrimoine. D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**Cadre emploi adjoint technique – Avancement de grande:** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'ouvrir trois postes d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2018**, De fermer trois postes

d'Adjoint Technique Territorial, D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cadre emploi adjoint technique – réussite au concours: Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'ouvrir un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, De fermer un poste d'Adjoint Technique Territorial, D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cadre emploi agent de maîtrise : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'ouvrir un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2018**, De fermer un poste d'Agent de Maîtrise. D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cadre emploi adjoint technique – avancement de grade : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'ouvrir un poste d'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2018**, De fermer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>o</sup> classe, D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cadre emploi des rédacteurs territoriaux – Avancement de grade : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** : D'ouvrir un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2018**, De fermer un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, De modifier comme suit le tableau des effectifs :

D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif 2019. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 19 h 25.

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 A 18 H 30**

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, Michel DARREMONT, Dominique LARTIGAU, Jacques DUCROUX, Francis LABOU-DIGUE, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, J. Paul TRAYE, Mmes Martine DUVIGNAC, Magali PEREIRA, Thérèse DARRICAU, Myriam LALLEMAND, Françoise LESBATS , M. José LARTIGUE, M. Hélène VILLEZ

**Absents ayant donné procuration** Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, François CORDOBES à Michel RAFFIN,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique LARTIGAU

Le Procès-verbal de la séance 7 Novembre 2018 ont été adopté avec 15 voix Pour et 4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez).

### **1 – INFOS AUX ELUS**

#### **2 – Création poste à temps non complet école maternelle**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret ° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, Considérant la nécessité de recruter un adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'encadrement du temps périscolaire des enfants de l'école maternelle ainsi que l'entretien de ses locaux, Considérant le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide : De recruter un agent à temps non complet à raison de 14 h 00 hebdomadaires du 7 Janvier 2019 au 5 Juillet 2019 pour assurer les missions d'encadrement du temps périscolaire des enfants de l'école maternelle ainsi l'entretien de ses locaux. De rémunérer cet agent sur la base du 1<sup>o</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**3 –Avancement de Grade cadre emploi adjoint technique** Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 91-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2006-1694 du 22 Décembre 2006, Vu l'avis favorable de la CAP du CDG40 en date du 27 Novembre 2018, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide : D'ouvrir un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 Décembre 2018, De fermer un poste d'Adjoint Technique D'imputer la dépense correspondante au Chap. 012 du Budget Primitif. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**4 – Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE: VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants et L.300-1, **VU** les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature, **VU** la délibération n°DEL2018CD161008 de la communauté de communes Côte Landes Nature en date du 15 octobre 2018, **VU** le PLU de Léon approuvé le 12 juillet 2018, **Considérant** l'article R. 211-1 du Code de l'urbanisme que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. **Considérant** l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme selon lequel la compétence d'un établisse-

ment public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. **Considérant** la prise de compétence par la communauté de communes Côte Landes Nature pour les Plu, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **Considérant** l'instauration du droit de préemption urbain par délibération du conseil communautaire n°DEL2018CD161008 sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) des communes membres dotées d'un PLU approuvé soit les communes de CAS-TETS, LEON, LINXE, LIT ET MIXE, SAINT JULIEN EN BORN, SAINT MICHEL ESCALUS, UZA et VIELLE SAINT GIRONS, tout en restant dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'aménagement de l'espace pour des actions d'intérêts communautaires et pour des actions de développement économique, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code l'urbanisme. **Considérant** la possibilité qui est donnée par l'article L213-13 du Code de l'urbanisme de déléguer le droit de préemption urbain. **Considérant** la délégation accordée par la communauté de communes par délibération n°DEL2018CD161008 de l'exercice de ce droit de préemption à chacune des communes membres dotées d'un PLU approuvé pour l'exercice de leurs compétences, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code l'urbanisme. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter cette délégation du droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code l'urbanisme, n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes Côte Landes Nature et d'informer la communauté de communes Côte Landes Nature dès lors que la commune utilise le bénéfice de cette délégation.

**Article 2** : De transmettre dans les plus brefs délais les déclarations d'intention d'aliéner pour les zones U et AU concernées par le droit de préemption urbain.

**5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prise de compétence « Aménagement du territoire, documents d'urbanisme » et « développement économique » par la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE. Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nouvelles C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a établi, en date du 20 Septembre 2018, son rapport. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. en date du 20 Septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences « Aménagement du territoire, documents d'urbanisme » et « développement économique », D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**6 – Participation financière travaux DFCI** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa dernière séance du 7 Novembre 2018, le conseil municipal a voté une participation financière de la Commune pour les travaux de réfection de la piste forestière n° 43 Bis IC réalisés par l'ASA DFCI pour un montant de 7 047.46 €. Or, le montant de participation de la commune s'élève en réalité à 8 047.46 €. Le document de travail comportait une erreur matérielle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à nouveau en se prononçant sur la participation financière des travaux de réfection de la piste forestière n° 43 Bis IC – « Chemin de Bois » pour un montant total de 8 047.46 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : De participer aux travaux de réfection de la piste forestière n° 43 Bis IC pour un montant total de 8 047.46 €, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision D'annuler et de remplacer la délibération du 7 Novembre 2018 n° 70\_DE-040-214001505-20181107-DEL2018\_167-DE-1-1\_1 ayant le même objet.

**7 – Virement de crédits 2018-02** : Afin de clôturer le Budget Primitif 2018 et payer les derniers mandats de l'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits ci-après : CHAP. 023 - 50 000 €, CHAP. 021 - 50 000 €, Art. 6413 (012) + 30 000 €, Art. 6188 (011)+ 20 000 €, Art. 2313 - 50 000 €. Le Conseil Municipal, après délibération et avec 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mrs Subsol, Darrémont, Mmes M.J Lartigue, Villez), décide : D'adopter les virements de crédits ci-dessus énoncés, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**8 – Abattage Pin Parasol** : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une branche maîtresse du Pin parasol situé au carrefour de la rue des Ecoles et la rue de la Carreyre à proximité de la cours d'école, s'est retrouvée au milieu du carrefour, suite à une rupture le 19 Aout 2018 suivi une semaine plus tard par la rupture d'une seconde branche qui est restée en suspension dans le houpier. Monsieur le Maire indique qu'il a pris sans délai les mesures afin de sécuriser une partie de la cour des Ecoles, il précise également qu'en raison du caractère remarquable de cet arbre, il a demandé à l'Office Nationale de Forêts un diagnostic sanitaire et de tenue biomécanique. Il précise que les conclusions du rapport en date du 29 octobre 2019 préconise deux hypothèses telles que définies ci-après : **1° Hypothèse avec maintien sur pied** : Le maintien sur pied du Pin ne pourrait l'être qu'après un complément de diagnostic compte tenu des observations effectuées. Ce maintien sur pied implique la réalisation du point suivant : réalisation un test de traction afin de définir la pertinence de l'ancrage racinaire et la bonne tenue mécanique du brin situé au-dessus de la l'arrachement, en situation de vents violents, ou de tempête. **2° Hypothèse avec abattage sécuritaire** : Si le diagnostic complémentaire n'est pas réalisé et à la vue de tous les problèmes énumérés ci-dessus, l'arbre présente des facteurs de risques importants pour les biens et les personnes. Monsieur le Maire précise que la première Hypothèse impose la réalisation d'un test de traction dont le montant s'élève à 2 500 €. Il rappelle que cette hypothèse ne garantit par une totale sécurité et que le rapport préconise dans ses conclusions un abattage sécuritaire en raison de facteurs de risques importants pour les biens et les personnes. En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de l'abattage sécuritaire de ce Pin. Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 15 Voix Pour et 4 Abstentions (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez), **DECIDE** : De procéder à l'abattage sécuritaire du Pin Parasol situé au carrefour de la rue des Ecoles et la rue de la Carreyre à proximité de la cours d'école, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



## Agenda & ANIMATIONS

### • FÉVRIER

**Samedi 2** à 20h30 au Centre Culturel : Concerto pour 2 clowns (cirque/clown) au Centre Culturel.

**Samedi 2** de 14h30 à 18h30 et **Dimanche 3** de 10h à 18h30 la Huchette : Salon du bien-être alternatif et de l'artisanat par l'association les Belles Ames.

**Samedi 9** à 19h au Centre Culturel : Restitution de la résidence de François Bourcier / Spectacle «La Paix» Gratuit.

**Samedi 16** à 20h00 à la Huchette : LOTO par l'ESL

**Samedi 23** à 20h30 au Centre Culturel : Spectacle «Au bout du rouleau» Théâtre

### • MARS

**Du vendredi 01 au dimanche 3** à la Huchette : Exposition femmes plurielles par l'association 100%ART - Vernissage le 02 mars à 18h00

**Samedi 9** à 17h à la Huchette : Soirée portes ouvertes de l'association Léon Temps Danse

**Vendredi 15** à 21h au Centre Culturel Spectacle Chantons sous les pins avec Imbert Imbert et Leila Huissoud

### • AVRIL

**Dimanche 7** de 9h à 17h à côté du Citystade exhibition flyball par l'association SPECA

**LES EXPOS DE LOUN RÉTRO**  
Rendez-vous Place de la Poste  
de 8h00 à 13h00

Exposition de voitures anciennes  
Dimanche 10 février, Dimanche 10 mars,  
Dimanche 14 avril, Dimanche 12 mai et  
Dimanche 23 juin au Lac.

### LES RENDEZ-VOUS DE LA MÉDIATHÈQUE

Infos et inscription au 05 58 48 70 61

**Les Bébés Lecteurs de 10h à 12h**  
Jeudi 14 février, Jeudi 14 mars, Jeudi 11 avril, Jeudi 16 mai et Jeudi 13 juin.

**Trico Thé de 10h à 12h et de 16h à 18h**  
Mardi 29 janvier, Mardi 05 février, Mardi 12 février

**Stage de théâtre enfants**  
Du Lundi 15 au Jeudi 18 avril

**Atelier Hibou de 10h à 12h**  
Jeudi 25 avril

**Ma fabrique à mots de 10h à 12h**  
Vendredi 26 avril

### • MAI

**Samedi 4** à 20h30 la Huchette : Concert de Printemps de l'Harmonie Municipale

**Dimanche 19** à la Huchette : Vide-Jardin par l'association Léon Country Dancers

### • JUIN

**Samedi 8** à 20h30 et **Dimanche 9** à 18h au Centre Culturel : Gala de danse de l'association Léon Temps Danse

**Samedi 15** à la Huchette : Le Centre de Loisirs fête ses 10 ans

**Dimanche 16** au Lac : Fête des Bateliers

**Samedi 22** à 19h Place Jean-Baptiste Courtiau : Fête de la Musique

**Vendredi 28** à la Huchette : Fête de l'Ecole Les Pignons.

